



Le 8 avril 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0105

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 27 février dernier et indiquant :

« Dans le cadre de cette demande, je me réfère au document « Nouveau poste électrique dans le Quartier latin (février 2025, breffage aux médias) » que je joins à cette requête et qui expose certains enjeux et orientations du projet. Afin d'éclairer davantage les critères et contraintes ayant guidé les décisions d'implantation, je sollicite la transmission des documents suivants.

- *Contraintes d'éloignement : L'étude ou le rapport explicitant les fondements de la contrainte imposant un rayon maximal de 500 mètres d'éloignement. (Référence – PDF, page 8 : « Le nouveau poste doit se situer à 500 mètres du poste actuel pour desservir la zone. »)*
- *Évaluation de la volumétrie (volume, hauteur et emprise au sol minimales) du poste Berri 2 : L'étude ou le rapport évaluant les dimensions minimales requises pour l'infrastructure. (Référence – PDF, page 8 : « La superficie du terrain doit être au minimum de 7 500 m² et d'une forme régulière pouvant accueillir les équipements requis. »)*
- *Critères de choix de site : La liste des critères de sélection de site mentionnés par l'ingénieur de projet, ainsi la documentation précisant leur importance relative. »*

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous informons que plusieurs facteurs tels que la densité urbaine, la charge à alimenter, la topologie du réseau électrique de transport et de distribution, l'encombrement du sous-sol, les barrières géographiques et urbaines doivent être considérés afin de déterminer le périmètre de recherche de terrains potentiels pour un nouveau poste électrique. Par ailleurs, vous trouverez dans le document suivant les critères d'analyse d'emplacement d'un poste en milieu urbain : <https://www.hydroquebec.com/data/projets/berri-2/pdf/criteres-analyse-emplacement-poste-12-03-2025.pdf>.

Les autres documents visés par votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont formés en substance de renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec ou fournis par des tiers, que nous traitons de manière confidentielle. En effet, la divulgation de ces renseignements aurait pour effet de révéler un projet de transaction, pourrait vraisemblablement porter sérieusement atteinte à nos intérêts économiques, risquerait d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, et aurait pour

effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation d'un contrat. À cet égard, nous invoquons les articles 9, 14, 21, 22, 27, 29, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires corporatives, juridiques et
réglementaires et cheffe de la gouvernance par intérim

p. j.